# Apostille et légalisation des actes publics. Redevance

## Revue - Etat Civil

### Source - JO

Un arrêté du 10 avril 2025 fixe, en application de [l'article 15](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000044062531) du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021, le montant de la redevance à payer par les personnes physiques et morales en contrepartie de la délivrance de formalités d'apostille et de légalisation, ainsi que les conditions et les modalités de ce paiement et les informations afférentes.

Le texte entre en vigueur le 1er mai 2025 pour la délivrance des formalités d'apostille et le 1er septembre 2025 pour la délivrance des formalités de légalisation.